Liste des arbitres de griefs et de différends selon l'article 77 du Code du travail incluant les tarifs de rémunération

En vigueur du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014

> Dernière mise à jour le 16 juin 2014

Table des matières

Préambule	1
Confection de la liste des arbitres de griefs et de différends	2
Profil des arbitres	4
Informations générales sur la rémunération des arbitres	6
Pour toute information supplémentaire	8
Liste des arbitres par ordre alphabétique	9
Liste des arbitres par région	10
Annexe 1 – Politique générale du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) concernant la confection et la gestion de la liste des arbitres	
Annexe 2 – Règlement sur la rémunération des arbitres	90
Annexe 3 – Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics	91

Préambule

Le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM)¹ et le ministère du Travail présentent la Liste des arbitres de griefs et de différends selon l'article 77 du Code du travail incluant les tarifs de rémunération, en vigueur du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014. Cette liste, dressée par la ministre, se compose des arbitres qui font l'unanimité au sein du CCTM.

La liste vise à faciliter aux parties le choix contractuel ou ponctuel d'un arbitre. Elle offre aux usagers des renseignements sur les arbitres incluant le profil (études, expérience, disponibilité) de même que le tarif de rémunération déclaré pour la période visée. La mise à jour de la liste est assurée de façon continue puisque des arbitres peuvent être ajoutés ou se retirer en cours d'année.

¹ La Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a été abrogée le 1^{er} octobre 2011 à la suite de l'adoption du projet de loi 130 (Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2012-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds). La nouvelle loi (2011, c.16) remplace le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre par le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre dont les activités sont intégrées au ministère du Travail. La mission demeure inchangée.

Confection de la liste des arbitres de griefs et de différends

Aux fins de l'avis qu'il donne à la ministre du Travail concernant la confection de la Liste des arbitres de griefs et de différends selon l'article 77 du Code du travail incluant les tarifs de rémunération, le CCTM s'est doté d'une Politique générale concernant la confection et la gestion de la liste des arbitres.

Cette politique comprend notamment les critères d'appréciation relatifs à la compétence et à la conduite des arbitres. Les objectifs de celle-ci sont de garantir :

La crédibilité de la liste

Le CCTM estime important de garantir et de préserver l'indépendance des arbitres dont le nom est inscrit sur la liste. Ceux-ci peuvent alors exercer plus sereinement leurs fonctions et acquérir une précieuse expérience qui est bénéfique pour les parties.

Le CCTM estime cependant qu'il doit s'assurer que la liste soit constituée d'arbitres impartiaux, compétents, disponibles, dynamiques, qui respectent les règles de compétence et de conduite professionnelle et qui conservent, au fil des ans, la confiance des parties.

Le renouvellement de la liste

Le CCTM estime important d'inscrire sur la liste, lorsque nécessaire, les noms de nouveaux arbitres. Une telle mesure permet non seulement de remplacer les personnes qui cessent d'agir à titre d'arbitre, mais d'assurer également la relève et le renouvellement du corps arbitral.

Les règles de compétence et de conduite professionnelle

Le CCTM estime important d'édicter des règles qui constituent des balises à l'intérieur desquelles les arbitres doivent agir. Ces règles doivent être connues, afin que les parties sachent à quoi s'en tenir et qu'elles puissent agir en toute connaissance de cause.

Les arbitres, dont le nom est inscrit sur la liste, doivent respecter ces règles de compétence et de conduite professionnelle. Le respect de ces règles est une condition essentielle pour que le nom d'un arbitre soit maintenu ou réinscrit, le cas échéant, sur la liste.

L'examen des plaintes

Le CCTM étude les plaintes qu'il reçoit concernant la rémunération et les frais réclamés par les arbitres dont les noms sont inscrits sur la liste ainsi que celles concernant la compétence et la conduite de ces arbitres. Il étudie aussi toute plainte que la ministre du Travail lui soumet concernant un arbitre.

Inscription sur la liste

Le CCTM considère en priorité, conformément à la procédure d'inscription sur la liste des arbitres, la candidature des personnes qui, en raison d'une solide expérience dans le domaine des relations du travail et d'une crédibilité établie, obtiendront, dans un délai raisonnable, un nombre significatif de mandats des parties.

Le CCTM peut recommander à la ministre du Travail d'inscrire sur la liste, à différents moments au cours d'une année, le nom d'un nouvel arbitre.

Toute personne qui demande l'inscription de son nom sur la liste des arbitres doit transmettre sa candidature avant le 15 mars, si elle souhaite que sa demande soit étudiée le 1^{er} avril, ou avant le 15 septembre, si elle souhaite que sa demande soit étudiée le 1^{er} octobre. Elle doit utiliser le <u>formulaire</u> prévu à cette fin.

Application de la Politique générale du CCTM

Les règles de maintien et de réinscription sur la liste des arbitres prévues à la Politique générale sont appliquées aux arbitres à leur date statutaire d'inscription. Le CCTM, après avoir appliqué les règles telles qu'elles sont décrites, a recommandé à la ministre du Travail le maintien ou la réinscription des arbitres de la présente liste puisque ces derniers ont satisfait aux conditions prévues à la Politique générale.

Profil des arbitres

Présentation des arbitres

Le profil des arbitres permet aux utilisateurs de mieux connaître chaque arbitre de la liste : études, expérience pertinente, disponibilité selon le type d'arbitrage. Dans ce but, les données statistiques les plus pertinentes sont présentées : nombre approximatif de décisions rendues en carrière, nombre de décisions motivées déposées et délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année. L'interprétation retenue pour ces données est décrite ci-dessous.

Le tarif de rémunération est également intégré au profil de chaque arbitre.

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage

L'arbitre de grief inscrit sur la liste indique, le cas échéant, sa disponibilité pour d'autres types d'arbitrage : accéléré, différend ou première convention.

Les parties qui souhaitent procéder avec diligence au règlement des griefs peuvent se prévaloir du Service accéléré d'arbitrage des griefs offert par la Direction de la médiation-conciliation, de la prévention et de l'arbitrage du ministère du Travail (arbitrage accéléré des griefs).

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière

Au moment de l'inscription initiale sur la liste, l'arbitre fournit le nombre approximatif de décisions rendues en carrière. Cette donnée correspond généralement à l'ensemble des décisions rendues par l'arbitre dans le domaine des relations du travail, par exemple les décisions rendues en tant que commissaire. L'arbitre peut donc comptabiliser, indistinctement, les décisions qu'il a rendues au Québec, au fédéral et dans les autres provinces. Cette donnée est mise à jour annuellement par le CCTM à partir des données sur les dépôts de décisions arbitrales du Ministère.

Nombre de décisions motivées déposées au cours de la dernière année

Cette donnée correspond à l'ensemble des décisions motivées, interlocutoires ou finales, rendues et déposées par l'arbitre au cours de la dernière année. Cette donnée inclut les décisions rendues à titre d'arbitre de différend. La dernière année peut correspondre à la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 ou du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 selon la date statutaire d'inscription de l'arbitre.

Le CCTM considère qu'une décision finale est motivée lorsque l'arbitre lui-même a accueilli ou rejeté le grief. Lorsque l'arbitre a pris acte, dans une décision, d'un désistement ou d'un règlement intervenu entre les parties, une telle décision n'est pas considérée comme étant motivée.

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année

La donnée sur le délai moyen d'arbitrage est calculée en tenant compte exclusivement des décisions motivées que l'arbitre a rendues et déposées à titre d'arbitre unique au cours de la dernière année. La dernière année peut correspondre à la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 ou du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 selon la date statutaire d'inscription de l'arbitre. Cette donnée doit cependant être interprétée en considérant les informations suivantes :

Le délai d'arbitrage est celui dont l'arbitre est entièrement responsable. Pour chaque décision arbitrale motivée déposée, est pris en compte le délai (en nombre de jours) entre la date de la fin de l'instruction du grief et la date à laquelle la décision arbitrale a été rendue. La fin de l'instruction du grief peut correspondre, selon le cas, à la date de la dernière journée d'audition du grief ou à la date à laquelle l'arbitre a reçu les derniers documents provenant des parties.

Le délai d'arbitrage est calculé en tenant compte uniquement des renseignements fournis par l'arbitre dans ses déclarations écrites. Bien que l'arbitre soit tenu de compléter et de déposer le formulaire de dépôt d'une sentence arbitrale, il peut arriver que certains arbitres déposent un formulaire incomplet. Le cas échéant, le délai d'arbitrage de l'arbitre est alors établi sur une base fragmentaire.

Informations générales sur la rémunération des arbitres

Le <u>Règlement sur la rémunération des arbitres</u> en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2002 prévoit que la ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés par les arbitres et les groupements d'arbitres et en assure annuellement la mise à jour et la diffusion.

La portée du règlement

Le Règlement sur la rémunération des arbitres s'applique à tout arbitrage de griefs ou de différends au sens du Code du travail.

Cependant, le règlement ne s'applique pas à l'arbitrage de griefs des secteurs de la fonction publique, des commissions scolaires et des collèges. L'arbitre qui accepte des mandats dans ces secteurs est alors assujetti aux modalités particulières de rémunération qui y sont en vigueur.

Les modes de rémunération des arbitres prévus au règlement

Le règlement prévoit un mode de rémunération horaire selon lequel l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, de délibéré avec les assesseurs, de conférence préparatoire et, sous réserve des maximums prévus, de délibéré et de rédaction de la sentence.

Le mode de rémunération forfaitaire est aussi possible uniquement lorsque les parties ont recours au service d'un groupement d'arbitres qui offre une procédure accélérée d'arbitrage et qui satisfait les autres conditions prévues au règlement.

La durée du délibéré et de la rédaction de la sentence

Le règlement stipule que l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence jusqu'à concurrence d'un nombre maximum d'heures déterminé en fonction du nombre de jours pendant lesquels une audience a été tenue.

Cette règle s'applique à tous les mandats d'arbitrage de griefs et de différends, que l'arbitre soit choisi par consensus des parties ou nommé d'office par la ministre du Travail.

Le tarif de rémunération déclaré par les arbitres ne peut donc prévoir des modalités autres que celles fixées par le règlement quant au nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence.

Il n'est donc plus possible pour l'arbitre et les parties de s'entendre sur le nombre d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence que l'arbitre peut facturer.

Les situations où le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué

Le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué :

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déféré en vertu de l'article 74 du Code du travail, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est choisi et nommé par la ministre du Travail;
- à tout arbitrage de différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déféré en vertu de l'article 93.3 du Code du travail, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déféré en vertu de l'article 97 du Code du travail;
- lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.

La déclaration des tarifs de rémunération

Le règlement permet à l'arbitre ou à un groupement d'arbitres, uniquement pour les mandats où il est choisi et rémunéré par les parties, de réclamer un tarif de rémunération différent de celui fixé par règlement.

L'arbitre ou le groupement d'arbitres doit alors déclarer à la ministre du Travail le tarif de rémunération qu'il appliquera durant une période de référence. Le cas échéant, l'arbitre ne pourra appliquer que ce tarif de rémunération pour les mandats consensuels qui lui sont confiés durant cette période.

Les seuls tarifs qui peuvent être facturés par les arbitres sont donc :

- celui fixé par le règlement;
- celui déclaré par l'arbitre, uniquement pour les mandats consensuels.

La période de déclaration

Le règlement prévoit une période annuelle de déclaration qui est fixée du 15 avril au 15 mai de chaque année, avec application des tarifs pour les mandats consensuels confiés à compter du 1er septembre qui suit. Il sera ensuite possible pour l'arbitre de modifier son tarif de rémunération lors de la période annuelle suivante à défaut de quoi son tarif est reconduit.

La diffusion des tarifs de rémunération

La liste des tarifs est mise à jour annuellement au mois d'août par le ministère du Travail.

Pour toute information supplémentaire

Inscription sur la liste

Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 17.100 Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone : 514 873-2880

Télécopieur : 514 873-1129 cctm@cctm.gouv.qc.ca www.travail.gouv.qc.ca

Rémunération des arbitres

Direction de la médiation-conciliation, de la prévention et de l'arbitrage

Ministère du Travail 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage Québec (Québec) G1R 5S1 Téléphone : 418 643-9943 Télécopieur : 418 644-3331 dgrtquebec@travail.gouv.gc.ca

www.travail.gouv.qc.ca

Liste des arbitres par ordre alphabétique

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31.	ABRAMOWITZ, Mark APRIL, Huguette BARRETTE, Jean BASTIEN, Bernard BASTIEN, François BEAULIEU, Francine BEAUPRÉ, René BERGERON, André BLAIS, François BOLDUC, Michel CHOQUETTE, Robert CLICHE, Nicolas CLOUTIER, Pierre CÔTÉ, Gabriel M. DAVIAULT, Pierre DORÉ, Jacques DOYON, Louise DUBÉ, Jean-Louis DUBOIS, André FABIEN, Claude FAUCHER, Nathalie FERLAND, Gilles FLYNN, Maureen FORTIER, Diane FORTIN, Pierre A. FRUMKIN, Harvey GAGNÉ, Jean M. GAGNON, Denis GAGNON, Jean Denis GAGNON, Jean	40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 71.	LAMY, Francine LAPLANTE, Pierre LARIVIÈRE, Jacques LAUZON, Claude LAVOIE, André G. LAVOIE, Jean-Marie LEFEBVRE, Bernard LÉTOURNEAU, Mario L'HEUREUX, Joëlle LUSSIER, Jean-Pierre MALLETTE, Noël MARCHETERRE, Richard MARTIN, Claude MATTEAU, André MÉNARD, Jean MÉNARD, Jean-Guy MORENCY, Jean M. MORIN, Marcel MORO, Suzanne NADEAU, Denis POULIN, Côme PROVENÇAL, Denis RACINE, Martin ROY, Claude ROY, Jean-Guy ROY, Léonce E. ROY, Pierre-Georges SABOURIN, Diane ST-ARNAUD, Pierre SYLVESTRE, André SYLVESTRE, Jacques
30.	GAGNON, Jean Denis	69.	SYLVESTRE, André
31. 32.	GIRARD, Carol	70. 71.	TOUSIGNANT, Lyse
32. 33.	GRAVEL, Marc	71. 72.	TREMBLAY, Denis
33. 34.	GUAY, Richard	72. 73.	TRUCHON, André
3 4 . 35.	HAMELIN, François	73. 74.	TURCOTTE, René
36.		74. 75.	TURMEL, Charles
	IMBEAU, Paul		•
37.	JOBIN, Carol	76.	VEILLEUX, Diane
38. 39.	LAFLAMME, Gilles LA FORGE, Jean-François	77.	VIAU, Louise

Liste des arbitres par région

Capitale-Nationale

BEAULIEU, Francine GAGNON, Denis GAUVIN, Jean LAFLAMME, Gilles LA FORGE, Jean-François POULIN, Côme RACINE, Martin ROY, Jean-Guy ROY, Léonce E. TREMBLAY, Denis

Chaudière-Appalaches

CLICHE, Nicolas FORTIN, Pierre A. GAGNON, Huguette MORIN, Marcel ROY, Léonce E.

Côte-Nord

LEFEBVRE, Bernard

Estrie

BLAIS, François CLOUTIER, Pierre DUBÉ, Jean-Louis LAVOIE, Jean-Marie MARCHETERRE, Richard TURCOTTE, René

Lanaudière

DAVIAULT, Pierre MATTEAU, André MÉNARD, Jean PROVENÇAL, Denis SYLVESTRE, André

Laurentides

GAGNÉ, Jean M. LAPLANTE, Pierre LAVOIE, André G.

Laval

IMBEAU, Paul VEILLEUX, Diane

Mauricie

ST-ARNAUD, Pierre

Montérégie

APRIL, Huguette CHOQUETTE, Robert FORTIER, Diane GRAVEL, Marc GUAY, Richard LARIVIÈRE, Jacques LAUZON, Claude LÉTOURNEAU, Mario LUSSIER, Jean-Pierre MÉNARD, Jean SYLVESTRE, Jacques TOUSIGNANT, Lyse

Montréal

ABRAMOWITZ, Mark BEAUPRÉ, René BERGERON, André BLAIS, François BOLDUC, Michel CLICHE, Nicolas CLOUTIER, Pierre DAVIAULT, Pierre DORÉ, Jacques DOYON, Louise DUBÉ, Jean-Louis DUBOIS, André FABIEN, Claude FAUCHER, Nathalie FERLAND, Gilles FLYNN. Maureen FRUMKIN, Harvey GAGNÉ, Jean M. GAGNON, Jean Denis HAMELIN, François JOBIN, Carol LAMY, Francine

Montréal (suite)

LEFEBVRE, Bernard LÉTOURNEAU, Mario L'HEUREUX, Joëlle MALLETTE, Noël MARTIN, Claude MORO, Suzanne ROY, Claude ROY, Léonce E. ROY, Pierre-Georges SABOURIN, Diane ST-ARNAUD, Pierre TURMEL, Charles VIAU, Louise

Outaouais

BASTIEN, François MARTIN, Claude NADEAU, Denis

Saguenay - Lac-Saint-Jean

CÔTÉ, Gabriel M. GIRARD, Carol MORENCY, Jean M. ROY, Claude TRUCHON, André

La liste des arbitres par région facilite le repérage selon les différentes régions administratives du Québec. Il est à noter que la région est déterminée à partir de l'adresse fournie par l'arbitre. Le nom d'un arbitre peut se retrouver dans plus d'une région si l'arbitre a plus d'un bureau d'affaires.

ABRAMOWITZ, Mark 49, rue Aldercrest Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1V1

mark.abramowitz@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Bureau : 514 421-1220 Sans frais : 1 877 393-1220 Résidence : 514 421-1214 Télécopieur : 514 421-9505 Cellulaire : 514 265-1220

Rédige aussi en anglais

Études

- Baccalauréat en droit civil, Université McGill
- Membre du Barreau du Québec (1961)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981 : à ce titre, il reçoit des mandats de Travail Canada et du secteur des affaires sociales.
- Arbitre désigné dans des conventions collectives
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Arbitre en vertu de la Loi sur les normes du travail, de 1981 à 1992
- Arbitre du secteur de l'éducation, de 1977 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que griefs)

Accéléré Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 434 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 285 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement :
 - Repas : frais réels
 - o Hébergement : frais réels
- Frais de transport : selon la <u>directive du Secrétariat du Conseil du trésor</u>

APRIL, Huguette 880, Croissant Savard Brossard (Québec) J4X 1X8 aprilhuguette@videotron.ca Bureau et résidence : 450 466-4732

Télécopieur : 450 550-1156 Cellulaire : 514 772-4732

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Maîtrise en droit public (option droit du travail), Université de Montréal
- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Formation en relations industrielles (48 crédits), Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec
- Pratique en droit du travail, particulièrement en négociation de convention collective et arbitrage de griefs à l'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, de 1982 à 2008
- Conseillère en relations du travail à l'Association des centres d'accueil du Québec, de 1975 à 1982 : services-conseils auprès des membres dont notamment, interprétation des différentes conventions collectives et lois du travail, assesseure et rédaction pendant cinq ans d'une chronique mensuelle de jurisprudence en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 32 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 195 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 275 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km
 - o Avion, train, autobus, taxi : frais réels

BARRETTE, Jean 112, rue de Rouville Bromont (Québec) J2L 2B9 barretteavocat@videotron.ca

Bureau : 450 534-2331 Télécopieur : 450 534-2030

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Baccalauréat en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief, de différend et de médiateur depuis 2006
- Formateur et conférencier sur l'interprétation et l'application des conventions collectives, des régimes d'avantages sociaux et de retraite en regard des lois provinciales et fédérales du droit du travail, de la Charte des droits et libertés, du Code civil, de la Loi sur les normes du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, etc.
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2006

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 69 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, plaidoyer écrit, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 130 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

BASTIEN, Bernard 1170, chemin Denison Est Shefford (Québec) J2M 1Y8 bastien.b@videotron.ca

hefford (Québec) J2M 1Y8 Télécopieur : 450 994-2445

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

• Licence en droit, Université de Sherbrooke

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1989
- Agit à titre de consultant en organisation de la mise en marché de produits agricoles depuis 1987
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018

Bureau et résidence : 450 994-2748

- Chargé de cours en arbitrage des griefs, en droit du travail et en administration de la convention collective à l'École des hautes études commerciales, de 1987 à 1992
- Président du Conseil des services essentiels, de 1982 à 1987
- Pratique du droit, de 1967 à 1982 et de 1987 à 2002
- Conseiller juridique à la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1965 à 1967

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 405 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 142 jours

Tarifs de rémunération

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 260 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée

Frais inhérents à l'arbitrage : 200 \$ dans tous les dossiers

Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :

- 175 \$ plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
- o 350 \$ plus les frais inhérents si entre 31 et 60 jours avant la date de l'audience
- o 700 \$ plus les frais inhérents si entre 11 et 30 jours avant la date de l'audience
- 1050 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor
- Frais de transport : 0,45 \$/km

BASTIEN, François 53, rue Bernier Gatineau (Québec) J8Z 3B2 antea@videotron.ca f.bastien@antea.ca Bureau : 819 771-7668 Secrétariat : 819 663-6030 Télécopieur : 819 771-8542

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Maîtrise en administration des affaires, Université d'Ottawa
- Maîtrise ès arts (Philosophie), Université d'Ottawa
- Études de doctorat en histoire médiévale, Université de Montréal
- Atelier sur les techniques de médiation, Harvard Law School

Expérience pertinente

- Agit à titre de médiateur et d'arbitre en relations du travail en Ontario, au Québec et au fédéral depuis 1997. Expertise en évaluation et classification de postes
- Membre du Conseil canadien des relations du travail, de 1990 à 1996
- Conseiller principal au Secrétariat du Comité consultatif sur le milieu de travail en évolution en 1996-1997
- Cadre au ministère fédéral du Travail, de 1980 à 1990, dans diverses fonctions reliées aux relations internationales (OIT, OCDE) et fédérales-provinciales, et à l'élaboration des politiques

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 169 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 36 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 108 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 3.5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - Il n'y a pas de frais d'annulation si l'arbitre parvient à substituer une audience à celle qui est annulée et que celle-ci procède
- Allocation de déplacement : 95 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 100 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement :
 - o 90 \$ d'indemnité quotidienne sans coucher, dès que déplacement
 - 240 \$ d'indemnité quotidienne avec coucher
- Frais de transport : 0,57 \$/km

BEAULIEU, Francine 1546, rue de la Peltrie Québec (Québec) G2G 2M2 fbeaul@sympatico.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Baccalauréat en droit, Université Laval
- Diplôme en technologie médicale, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1990)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiatrice dans le secteur de l'éducation depuis 1995
- Présidente de comités d'enquête constitués par le ministre de l'Éducation depuis 1994
- Coordonnatrice pour le Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure inc. (GAMM), de 1994 à 1997

Bureau: 418 877-2790

Télécopieur: 418 877-4764

- Conseillère juridique auprès d'une firme développant un logiciel de recherche dans le domaine des conventions collectives, de 1995 à 1996
- Pratique générale du droit, plus particulièrement en droit du travail, en droit administratif et en droit familial : représentations devant les tribunaux civils et administratifs, de 1991 à 1995
- Déléguée du Protecteur du citoyen, de 1990 à 1991
- Enseignement à des jeunes de niveau secondaire en regard de la Loi sur la protection de la jeunesse, de 1988 à 1989
- Technologiste en biochimie, de 1967 à 1979 et de 1983 à 1990

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 227 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 124 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 120 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor
- Frais de transport : 0,65 \$/km

BEAUPRÉ, René 4577, avenue Marcil Montréal (Québec) H4A 3A2 rene.beaupre@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Scolarité de maîtrise en prévention et règlement des différends, Université de Sherbrooke
- Baccalauréat spécialisé en relations industrielles, Université Laval

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre et de médiateur à temps plein depuis 2006
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018

Bureau: 514 486-7612

Télécopieur: 514 543-5702

- Pratique privée à titre de consultant en relations du travail, de 1991 à 2006
- Coordonnateur du secteur des relations du travail à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, de 1988 à 1991
- Agent de recherche en relations du travail au ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1987
- Conseiller en relations du travail à la Fédération québécoise des infirmières et infirmiers du Québec, de 1979 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 47 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 76 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 325 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de plus de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60 \$/km

BERGERON, André 300, avenue des Sommets, app. 1414 Verdun (Québec) H3E 2B7 jpabergeron@me.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2013

Bureau et télécopieur : 514 990-7234

- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, de 1978 à 1983
- Directeur du contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1978

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 882 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels engagés
- Frais de transport : 0,75 \$/km

BLAIS, François 4022, avenue de Vendôme Montréal (Québec) H4A 3N1 et 196, rue du Pré Eastman (Québec) J0E 1P0 francois.blais@videotron.ca

Adjointe: nancy.laroche@verbascripta.com

Bureau : 514 482-6910 Résidence : 514 482-6041 Télécopieur : 514 482-6561 Cellulaire : 514 918-3633

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Baccalauréat en relations industrielles. Université de Montréal
- Baccalauréat en droit, UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
- Membre du Barreau du Québec (1983)

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001 et de médiateur depuis 2003
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives, notamment : dans les secteurs des affaires sociales, de la fonction publique, de la métallurgie, de l'alimentation et du commerce
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018
- Assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 2000 à 2006
- Arbitre désigné à la Commission des droits de la personne du Québec, de 1998 à 2006
- Pratique du droit en société, particulièrement en droit du travail et administratif, depuis 1983

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 156 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 44 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 260 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 390 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 130 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km
 - o Avion, train, autobus, taxi : frais réels

BOLDUC, Michel 80, rue Berlioz, app. 808 Verdun (Québec) H3E 1N9 Bureau : 1-800-363-5678 Résidence : 514 768-0515 Télécopieur : 450 565-8321

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Licence en sciences sociales (relations industrielles), Université Laval
- École nationale d'administration publique, Paris
- Membre du Barreau du Québec (1968)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Pratique du droit depuis 1968
- Inspecteur pour le compte du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, de 1991 à 1996
- Président de comités de discipline de corporations professionnelles, de 1982 à 1993

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 085 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 41 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 400 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si en dehors des heures normales de travail
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

CHOQUETTE, Robert 234, rue Longueuil Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6P4 rchoquette44@hotmail.com Bureau : 450 358-5290 Résidence : 450 349-6846 Télécopieur : 450 358-4066

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Maîtrise en relations industrielles. Université de Montréal
- Licence en droit, Université de Montréal
- Baccalauréat en sciences commerciales, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur en relations industrielles au Collège militaire royal de Saint-Jean-sur-Richelieu en 1993-1994
- Cabinet conseil et pratique privée du droit, de 1989 à 1996
- Directeur des ressources humaines et secrétaire général au Collège régional Champlain, de 1985 à 1989
- Conseiller et procureur à la Fédération des cégeps, de 1974 à 1985
- Professeur en techniques administratives au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, de 1969 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 208 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 40 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 7 heures au taux horaire déclaré
- Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

CLICHE, Nicolas 833, avenue du Palais Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) GOS 2V0 et 4135, rue Chambly Montréal (Québec) H1X 3L1 clilab@globetrotter.qc.ca

Bureau : 418 397-5295 Résidence : 418 397-5376 Télécopieur : 418 397-5298

Résidence Montréal: 514 597-1537

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Scolarité de maîtrise en droit, Université McGill
- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981
- Pratique du droit depuis 1975
- Membre à temps partiel de la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, de 1988 à 1994
- Membre du Tribunal des droits de la personne du Canada, de 1986 à 1993

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 741 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 30 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 15 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3 heures au taux horaire déclaré
- Frais inhérents à l'arbitrage : 140 \$
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 90 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor
- Frais de transport : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor

CLOUTIER, Pierre
998, rue Principale Ouest
Lawrenceville (Québec) J0E 1W0
et
1467, avenue du Mont-Royal Est
Montréal (Québec) H2J 1Z1
cloutip@gmail.com

Bureau : 450 535-6716 Résidence : 450 535-6665 Télécopieur : 450 535-6717 Cellulaire : 819 570-0331

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence et maîtrise en droit. Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 1986
- A agi à titre d'arbitre dans le secteur des affaires sociales, de 1984 à 1986
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, ministère du Travail du Québec, de 1978 à 1982

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 298 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 225 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels ou indemnité quotidienne
- Frais de transport : 0,43 \$/km

CÔTÉ, Gabriel M. 23, rue Racine Est, bureau 304 Chicoutimi (Québec) G7H 1P4 dufourcoteavocats@videotron.net

Bureau : 418 549-8150 Résidence : 418 696-1539 Télécopieur : 418 549-6325 Cellulaire : 581 306-4886

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public, parapublic et privé depuis 1979
- Pratique générale du droit depuis 1972
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 049 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 6 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 6 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 350 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 175 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,50 \$/km

DAVIAULT, Pierre 5, Place Valmont Lorraine (Québec) J6Z 3X7 pdaviault@gmail.com

Adjointe : nancy.laroche@verbascripta.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Bureau : 450 478-3565 Résidence : 450 965-0323 Télécopieur : 450 965-0280 Cellulaire : 514 951-5850

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Scolarité de maîtrise en droit du travail, Université d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente

- Inscrit sur la liste depuis février 2013
- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur à temps plein depuis septembre 2011
- Pratique en droit du travail et administratif, de 1981 à 2011
- Pratique en droit du travail en contentieux à la Fédération des cégeps, de 1978 à 1981
- Pratique du droit scolaire, administratif et du travail en contentieux à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), de 1973 à 1978

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 6 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 250 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km
 - o urnée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée

DORÉ, Jacques 3087, avenue de Carignan Montréal (Québec) H1N 2Y6 jacques.dore@gmail.com

Bureau et résidence : 514 257-1912

Télécopieur : 514 257-7248 Cellulaire : 514 571-8192

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Étude

- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Université Laval
- Baccalauréat spécialisé en sciences sociales, Université Laval

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018
- Secrétaire et directeur général, Commission des relations du travail, de 2002 à 2004
- Sous-ministre adjoint, relations du travail et construction, puis responsable de la mise en place de la Commission des relations du travail, de 2001 à 2002
- Commissaire général du travail, de 2000 à 2001, commissaire général adjoint, de 1998 à 2000, ministère du Travail du Québec
- Commissaire du travail de 1991 à 1998. Durant cette période, a été conciliateur-médiateur de juin à décembre 1995 au ministère du Travail du Québec
- Conseiller en gestion des ressources humaines, Société d'habitation du Québec, de 1990 à 1991
- Conseiller en relations du travail, ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de 1988 à 1990

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré - Différend - Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 375 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement :
 - o 100 \$/heure si déplacement en dehors des heures normales de travail
 - o 200 \$/heure si déplacement pendant les heures normales de travail
 - o Si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,50 \$/km

DOYON, Louise 100, rue de Gaspé, bureau 503 Verdun (Québec) H3E 1E5 adjudex@adjudex.com www.adjudex.com

Télécopieur : 514 739-9222 Cellulaire : 819 460-4440

Bureau: 514 739-0616

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Scolarité de maîtrise en droit du travail, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

Expérience pertinente

- Réinscrite sur la liste depuis février 2013
- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2003 (a été inscrite sur cette Liste de 2003 à 2007)
- Arbitre et médiatrice accréditée (IMAQ)
- Présidente du Conseil consultatif du travail et de la main d'œuvre, de 1998 à 2002
- Vice-présidente du Conseil canadien des relations du travail, de 1989 à 1997
- Professeure au Département de sciences juridiques de l'UQAM, de 1979 à 1989
- Conseillère juridique à la Confédération des syndicats nationaux, de 1969 à 1979

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Aucun

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 38 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 345 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 ou moins jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 120 \$/heure si déplacement en sus d'une journée d'audience, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,74 \$/km

DUBÉ, Jean-Louis 2362, rue Hugo Sherbrooke (Québec) J1J 4J7 lafleurdube@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence et maîtrise en droit, Université de Montréal
- Brevet de l'Institut des sciences sociales du travail, Université de Paris
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente

• Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1969 et exclusivement depuis 2000, tant sous la juridiction du Code du travail du Québec que du Code canadien du travail

Bureau: 819 346-4811

Télécopieur: 819 346-4819

- Professeur de droit du travail et de droit de la preuve à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, de 1968 à 2000
- Auteur de trois volumes et de plusieurs articles en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 889 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 42 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 8.5 heures au taux horaire déclaré
 - o 5,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 230 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

DUBOIS, André 256, boulevard Gouin Ouest Montréal (Québec) H3L 3S5 andr.dubois2@sympatico.ca Bureau : 514 337-9743 Résidence : 514 332-7737 Secrétariat : 514 273-8905 Télécopieur : 514 337-2052

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Maîtrise en droit du travail, UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
- Maîtrise en relations industrielles, Université de Montréal
- Maîtrise en éducation (Adm.), Université de Montréal

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Pratique privée en relations industrielles et en droit du travail, de 1984 à 2000
- Directeur des ressources humaines et des relations du travail dans le secteur parapublic, de 1972 à 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 157 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
 - Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement dans un rayon de plus de 40 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

FABIEN, Claude 26, avenue Elmwood Outremont (Québec) H2V 2E2 courriel@claudefabien.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Maîtrise en droit, Université McGill
- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975, avec une interruption de 1995 à 2000
- Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, de 1979 à 2008. Doyen de la Faculté, de 1995 à 2000

Bureau: 514 277-0319

Télécopieur: 514 272-4100

- Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, de 1972 à 1979
- Recherche en informatique juridique à l'Université de Montréal, de 1969 à 1972
- Pratique du droit, de 1966 à 1969

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 191 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 79 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 330 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 120 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,50 \$/km

FAUCHER, Nathalie 80, rue Berlioz, app. 1103 Verdun (Québec) H3E 1N9 arbitrage@nfaucher.com

Adjointe: nancy.laroche@verbascripta.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Bureau : 514 762-3461 Résidence : 514 762-1067 Télécopieur : 514 762-5139

Études

- Baccalauréat en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1988)

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit, particulièrement en droit du travail, depuis 1988

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 219 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 45 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3.5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 130 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

FERLAND, Gilles 195, chemin de la Côte-Ste-Catherine, app. 809 Outremont (Québec) H2V 2B1 gifer@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Maîtrise en relations industrielles, Université de Montréal
- Baccalauréat en sciences appliquées, génie chimique, École polytechnique de Montréal
- Certificat de l'Institut international d'études sociales, BIT, Genève
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1996
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Université Laval, de 1979 à 1996, dans les cours suivants: négociations collectives, pratiques syndicales, systèmes de rémunération, classification et évaluation des emplois

Bureau: 514 419-0586

Télécopieur: 514 419-0591

- Directeur du Département des relations industrielles de l'Université Laval, de 1982 à 1985
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal (CTCUM) en 1983
- Coordonnateur de la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1976 à 1977, et conseiller syndical pour la même Fédération, de 1970 à 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 406 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 122 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 120 \$/heure si déplacement en dehors de la journée d'audience prévue, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

FLYNN, Maureen 4182, avenue Hingston Montréal (Québec) H4A 2J7 flynn10@me.com Bureau : 514 484-2391 Secrétariat : 514 739-5928 Télécopieur : 514 484-8316 Cellulaire : 514 592-2147

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Baccalauréat en sciences politiques, Université d'Ottawa
- Licence en droit, Université d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend au Québec et au fédéral depuis 2004
- Arbitre de plainte de congédiement au fédéral depuis 1995
- Agente négociatrice de conventions collectives dans le secteur privé
- Vice-présidente à temps partiel au Conseil canadien des relations industrielles, de 2005 à 2008, et membre à temps partiel, de 1995 à 2004
- Directrice des relations du travail, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1988 à 1995
- Conseillère politique au Cabinet du ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1988
- Pratique privée du droit, de 1981 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 152 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 97 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 345 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 iours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,45 \$/km

FORTIER, Diane 45, Place Charles-Lemoyne, bureau 95 Longueuil (Québec) J4K 5G5 dianefortierarbitre@bureauavocats.ca Bureau : 450 442-1684 Résidence : 450 906-1438 Télécopieur : 450 442-1125 Cellulaire : 514 912-7173

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Baccalauréat en droit, Université du Québec à Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1990
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation et de la santé services sociaux depuis 2000
- Arbitre dans le secteur de la fonction publique, de 1990 à 1996 et depuis 2008
- Médiatrice agréée auprès de la Cour supérieure (matières civiles et commerciales)
- Pratique spécialisée en droit du travail depuis 1983
- Inscrite sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 357 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 40 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 265 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 7 heures au taux horaire déclaré
- Frais inhérents à l'arbitrage : 397,50 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure, temps réel en sus d'une journée d'audience
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,85 \$/km

FORTIN, Pierre A.
166, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Saint-Aubert (Québec) GOR 2R0
sec.pafortin@gmail.com
fortinpierrea@globetrotter.net

ac-Trois-Saumons Résidence : 418 598-7596
0R 2R0 Télécopieur : 418 658-7598
Cellulaire : 418 654-8387

Secrétariat: 418 658-7592

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Scolarité de maîtrise didactique, Université Laval
- Baccalauréat en relations industrielles, Université Laval

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public et privé depuis 1996
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Consultant, de 1993 à 1996
- Directeur général, ASP-Administration provinciale, de 1990 à 1993
- Directeur des relations professionnelles au ministère de l'Éducation, de 1988 à 1990
- Chef des relations du travail et directeur administratif à la Confédération des caisses populaires Desjardins, de 1972 à 1987
- Conseiller en relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1969 à 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 282 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

FRUMKIN, Harvey 4999, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 309 Westmount (Québec) H3Z 1T3 ffg@bellnet.ca Bureau : 514 861-2812 Résidence : 514 939-2119 Télécopieur : 514 861-6062 Cellulaire : 514 910-5783

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Baccalauréat en droit civil, Université McGill
- Membre du Barreau du Québec (1965)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1967
- Arbitre nommé au Décret de la construction
- Arbitre dans les secteurs privés, de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- Arbitre auprès de la Commission des relations du travail en éducation de l'Ontario
- Pratique du droit en société depuis 1965

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2 276 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 6 heures au taux horaire déclaré
- Frais inhérents à l'arbitrage : 450 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor

GAGNÉ, Jean M. 1349, chemin du Grand-Ruisseau Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1 et 116, 5e avenue Verdun (Québec) H4G 2Y9 arbi@sympatico.ca

Bureau et télécopieur : 450 227-7244

(ligne directe de Montréal) Bureau : 514 765-7444 Cellulaire : 514 229-7444

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1989
- Arbitre nommé par les parties dans diverses conventions collectives de travail (fédéral et provincial)
- Avocat de pratique privée depuis 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 263 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 225 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 285 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Si une journée d'audience est réservée :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - 7 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si annulation le jour même de l'audience
 - Si plus d'une journée d'audience est réservée dans une période de 60 jours consécutifs :
 - 1 heure au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents de 11 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - 7 heures au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents si annulation le jour même de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,90 \$/km

GAGNON, Denis 3857, rue Louise-Fiset Québec (Québec) G1X 4N4 gagnode@videotron.ca Bureau : 418 877-9036 Résidence : 418 872-3658 Secrétariat : 418 651-5532 Télécopieur : 418 877-9587 Cellulaire : 418 564-0424

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Baccalauréat en droit, Université Laval
- Baccalauréat en sciences sociales (relations industrielles), Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1982)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1995
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation, de la fonction publique et de la santé
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018
- Commissaire du travail, de 1986 à 1994
- Chef du service des études en relations du travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, de 1982 à 1986
- Conseiller en relations du travail, de 1975 à 1982

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 679 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 71 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 350 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience ;
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure pour les heures en sus de 7 heures/jour si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement :
 - o Repas : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor
 - o Hébergement : 280 \$ d'indemnité quotidienne avec coucher
- Frais de transport : 0,60 \$/km

GAGNON, Huguette Case postale 2096 Saint-Romuald (Québec) G6W 5M3 gagnonh@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Baccalauréat en droit, Université Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Université Laval
- Diplôme en bibliothéconomie, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente

 Agit à titre de médiatrice, d'arbitre de grief et de différend depuis 1981, avec une interruption de septembre 1984 à mai 1985

Bureau et résidence : 418 839-2045

Télécopieur: 418 839-2061

- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, des affaires sociales et des postes
- Arbitre inscrite dans plusieurs conventions collectives
- Conseillère en relations du travail à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, de septembre 1984 à mai 1985
- Pratique du droit seule ou en société, de 1978 à 1981
- Bibliothécaire et professeure, de 1963 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 649 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3.5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 337,50 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure lorsque la journée d'audience, incluant le temps de déplacement, excède 7 heures
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60 \$/km

GAGNON, Jean Denis 450, avenue Portland Mont-Royal (Québec) H3R 1V7 gagnondec@bell.net

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Bureau : 514 735-5322 Résidence : 514 733-3325 Télécopieur : 514 735-9790

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit et diplôme d'études supérieures en droit public, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1965)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de mésentente dans les secteurs public et privé depuis 1970
- Inscrit sur la liste des arbitres du Barreau du Québec pour les litiges en matière de droit du travail et de droit civil depuis 2009
- Professeur de droit du travail et de droit administratif à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, de 1969 à 2008. Professeur de droit du travail nord-américain à l'Université de Poitiers en 2000
- Auteur de nombreux articles portant sur le droit du travail, le droit administratif et l'incidence des chartes canadienne et québécoise en matière de relations du travail
- Nommé à quelques reprises président de comités de reclassement formés en vertu des lois provinciale et fédérale, lors de la fermeture d'usines et d'institutions
- Arbitre en chef, secteur des affaires sociales, de 1976 à 1987

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 583 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 8 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 250 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor

GAUVIN, Jean 706, rue de l'Alsace Québec (Québec) G1X 2S4 jean.gauvin.avocat@sympatico.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit. Université Laval
- Études en évaluation foncière et en mathématiques financières, Université Laval
- Formation en arbitrage commercial et civil, ainsi qu'en médiation
- Membre du Barreau du Québec (1961)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975 et à temps plein depuis 1981
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 2002
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé
- Arbitre désigné pour agir en vertu du Code canadien du travail (plainte pour congédiement injuste et tout autre recours)

Bureau: 418 650-6046

Télécopieur: 418 653-8433

- Président de comités de discipline de différentes corporations professionnelles, de 1980 à 1992
- Commissaire adjoint aux services essentiels en 1976
- Pratique générale du droit de 1961 à 1981

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 759 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 26 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 195\$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 290 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de
 - o 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,65 \$/km
 - o Avion, train, autobus, taxi, véhicule de location : frais réels

GIRARD, Carol 200, rue Racine Est, bureau 30 Chicoutimi (Québec) G7H 1S1 girardallardguimond@videotron.ca Bureau : 418 543-0725 Résidence : 418 674-2317 Télécopieur : 418 543-1765

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit. Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1996
- Médiateur accrédité à la Cour supérieure du Québec depuis 1996
- Pratique générale du droit depuis 1975

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 89 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 23 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 240 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 20 km du bureau, temps réel, par le moyen de transport le plus rapide
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60 \$/km

GRAVEL, Marc 403, rue de Versailles Granby (Québec) J2H 0K7 gravel.arbitre@videotron.ca Bureau : 450 991-3841 Sans frais : 1 800 461-9181 Télécopieur : 450 991-0813 Téléc. sans frais : 1 800 463-9464

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1967)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1972
- Arbitre nommé dans plusieurs conventions collectives
- Pratique du droit depuis 1967, principalement dans le domaine des relations du travail
- À plusieurs reprises, a agi comme conciliateur retenu par la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, comme commissaire-conciliateur et conciliateur pour le ministère du Travail du Canada

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 502 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 275 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 7 heures au taux horaire déclaré sans minimum
- Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 175 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,85 \$/km

GUAY, Richard C.P. 23, succursale Bureau-chef Saint-Bruno (Québec) J3V 4P8 rguay.qc@gmail.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1987, avec une interruption de 1995 à 2002
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018

Bureau: 450 922-2688

Télécopieur: 450 649-0545

- Délégué général du Québec à Bruxelles, de 2000 à 2002, et à Londres, de 1995 à 2000
- Membre du Comité extra-parlementaire d'étude du système de pension des députés à l'Assemblée nationale, 1991
- Président de l'Assemblée nationale, de 1983 à 1985
- Député, de 1976 à 1985
- Conseiller du sous-ministre des Affaires culturelles, de 1975 à 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 367 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement :
 - o Repas : frais réels, maximum 75 \$
 - Hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,75 \$/km

HAMELIN, François 1001, boul. Mont-Royal, bureau 102 Outremont (Québec) H2V 2H4 hamelinf.arbitre@gmail.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Bureau : 514 543-9025 Télécopieur : 514 543-7273

Études

- Maîtrise en droit du travail, Université d'Ottawa
- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1983
- Arbitre en chef au Greffe des tribunaux d'arbitrage, secteur de la santé et des services sociaux depuis 1988
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018
- Arbitre en chef au Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA), de 1999 à 2006
- Ministère du Travail du Québec : coordonnateur du Service de médiation préventive, spécialiste en relations du travail, médiateur et personne-ressource, de 1978 à 1983
- Ministère du Travail de France : délégué et chargé de mission dans le domaine de la négociation collective et de l'arbitrage de différend, de 1980 à 1981
- Pratique privée spécialisée en droit du travail, de 1970 à 1978

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 451 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 28 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 45 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 330 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et effectué en dehors des heures normales de travail
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

IMBEAU, Paul 10800, avenue Millen, app. 6613 Montréal (Québec) H2C 0A3

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Bureau : 450 629-9696 Résidence : 450 667-0800 Télécopieur : 450 667-8933

Études

- Baccalauréat en sciences appliquées, génie mécanique, Université Laval
- Spécialisation en génie industriel, Paris

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1965
- Chargé de cours en organisation du travail et en ergonomie à l'Université de Montréal, de 1965 à 1992, à l'École polytechnique de Montréal, de 1974 à 1976, à l'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL en 1992 et à l'Université de Moncton, de 1974 à 1994
- Analyste de systèmes et responsable de formation en génie industriel et de recherches sur l'évolution de la technologie dans divers secteurs industriels

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 361 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 210 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

JOBIN. Carol 3021, rue Paradis Montréal (Québec) H1Y 1C4 acj@arbitragecaroljobin.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Maîtrise en sciences politiques, Université du Québec à Montréal
- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1986
- Professeur associé, Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal depuis 2006

Bureau: 514 376-4988

Télécopieur: 514 376-9447

- Professeur de droit, Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, de 1976 à 2004
- Membre du Comité d'experts sur les besoins en protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle, 2002
- Secrétaire de la Commission consultative sur le travail et la révision du Code du travail (Commission Beaudry), de 1984 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 441 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 250\$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - o 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,75 \$/km

LAFLAMME, Gilles 218, chemin des Granites Lac-Beauport (Québec) G3B 0G3 gilles.laflamme@rlt.ulaval.ca

Bureau et résidence : 418 849-7312

Télécopieur: 418 849-6901

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Doctorat en sciences sociales du travail, Université de Paris
- Maîtrise en relations industrielles, Université Laval

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales. des municipalités et privé
- Professeur associé au Département des relations industrielles de l'Université Laval depuis 2005; auparavant, professeur de 1971 à 2005

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 607 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 194 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 150\$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 225 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement :
 - o Repas: 12 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 30 \$ pour souper
 - Hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60/km

LA FORGE, Jean-François 1112, rue Émélie-Chamard Québec (Québec) G1X 4S9 <u>laforgearbitre@bellnet.ca</u>

Bureau : 418 877-7305 Télécopieur : 418 877-9219

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Baccalauréat en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1984)

Expérience pertinente

- Inscrit sur la liste depuis novembre 2011
- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2010
- Pratique privée du droit du travail depuis plus de vingt-cinq ans
- Président de l'Association des professionnels en ressources humaines du Québec (APRHQ), de 1989 à 1993 (maintenant l'Ordre des conseillers en ressources humaines)
- Auteur du livre Accréditation paru en 1990

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré
Différend
Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 16 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 120 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km, temps réel. Aucune allocation de déplacement si à Montréal ou dans un rayon de 60 km de Québec
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,64/km

LAMY, Francine 201, Allée Glendale Outremont (Québec) H2V 4V4 fl@francinelamy.qc.ca Bureau : 514 334-5783 Télécopieur : 438 333-0910 Cellulaire : 514 891-1806

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Baccalauréat en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre et de médiatrice depuis 2009
- Inscrite sur la liste des arbitres des secteurs de l'éducation et de la santé et des services sociaux depuis 2011
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec depuis 2008
- Pratique du droit en contentieux puis en cabinet privé, avec spécialisation en droit du travail, de 1986 à 2008
- Conseillère juridique au Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1986
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 50 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 67 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

LAPLANTE, Pierre 86, rue des Tournois Blainville (Québec) J7C 4Y4 pylpyl@bell.net Bureau : 450 437-6264 Télécopieur : 450 437-7643 Cellulaire : 514 409-6264

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Arbitre en chef au Greffe des tribunaux d'arbitrage des médecins résidents du Québec et également, au Greffe des tribunaux d'arbitrage des biochimistes cliniques du Québec depuis 2012
- Inscrit sur la liste des arbitres des secteurs santé et services sociaux et de la fonction publique depuis 2006
- Pratique du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1978 à 2001

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 228 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 26 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 270 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 390 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 130 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau en sus d'une journée d'audience
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,75 \$/km

LARIVIÈRE, Jacques 114, chemin du Mont-Shefford Shefford (Québec) J2M 1N7 <u>lariviere-jacques@videotron.ca</u> Bureau et résidence : 450 539-1740

Secrétariat : 450 349-1707 Télécopieur : 450 539-1828 Cellulaire : 514 835-6708

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Diplômé du Microprogramme de 2e cycle de prévention et de règlement des différends, Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 2003
- Assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 2004 à 2009
- Pratique en droit du travail individuel et collectif, de 1986 à 2000
- Pratique en droit civil et en droit du travail, de 1970 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 50 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 26 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée (après 18 h)
- Frais inhérents à l'arbitrage : 250 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

LAUZON, Claude C.P. 161, succursale Bureau-chef Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6Z4 lauzon.poulin@videotron.ca Bureau : 450 347-2344 Télécopieur : 450 347-4132 Cellulaire : 514 515-2344

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1959)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1964
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Pratique privée du droit depuis 1969 et auparavant en société, de 1959 à 1969

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2 001 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 250 \$/heure, temps réel en tout temps
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor

LAVOIE, André G. 16, rue des Peupliers Blainville (Québec) J7C 5J5 alavoie@andreglavoie.com Bureau : 450 433-2419 Télécopieur : 450 433-4085 Cellulaire : 514 601-3135

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Diplôme d'études collégiales, Séminaire St-Augustin
- Membre du Barreau du Québec (1984)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2014
- Avocat et conseiller juridique en matière de relations du travail, Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), de 2003 à 2014
- Avocat associé, négociateur et conseiller juridique affecté à la représentation de la clientèle syndicale, de 1999 à 2003
- Avocat affecté à la réprésentation des employeurs, notamment Purolator Courrier et Général Motors du Canada de 1995 à 1999
- Avocat affecté à la représentation des salariés (CSD) devant les instances de la CSST, de 1990 à 1995
- Président du Bureau de révision paritaire des Laurentides de la CSST, de 1988 à 1990
- Pratique générale du droit, de 1984 à 1988
- Professeur à l'École du Barreau du Québec, secteur droit du travail et droit de la santé et de la sécurité du travail, depuis 2007

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : -

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : -

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : -

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - o 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

LAVOIE, Jean-Marie 2720, rue Le Moyne Sherbrooke (Québec) J1K 1S8 maudan2@videotron.ca Bureau : 819 346-1070 Résidence : 819 346-9931 Télécopieur : 819 346-1906 Cellulaire : 819 574-4995

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, avec une interruption de 1982 à 1986
- Pratique générale du droit et professeur en droit administratif à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, de 1967 à 1996
- Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, de 1982 à 1986, et vice-doyen, de 1973 à 1979

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 487 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 6 heures au taux horaire déclaré en toute circonstance
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement :
 - Repas : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor
 - Hébergement : frais réels
- Frais de transport : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor
 - o Avion, train, autobus, taxi : frais réels

LEFEBVRE, Bernard 5455, rue St-André, app. 42 Montréal (Québec) H2J 4A8 et 79, rue du Fleuve

Grandes-Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

bernard.lefebvre@instantia.ca www.instantia.ca

Bureau Montréal : 514 279-3566

Bureau : 418 232-6535 Télécopieur : 514 221-4606

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Études en sciences commerciales et avantages sociaux, Université de Montréal
- Certificat en langue anglaise, Université McGill
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre depuis 1983
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur de la santé et des services sociaux depuis 2000
- Arbitre en vertu de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma depuis 1998
- Chargé de cours, École polytechnique de l'Université de Montréal, de 1985 à 2000
- Commissaire de la construction en vertu de la loi R-20, de 1976 à 1979
- Président du conseil d'arbitrage des métiers de la construction, de 1979 à 1996
- Conseiller en gestion de projets, Lavalin et SNC-Lavalin, de 1980 à 1984
- Juge municipal de Beaconsfield, de 1995 à 2000

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 709 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 81 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km en sus d'une journée d'audience
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

LÉTOURNEAU, Mario 1395, rue Brazeau Saint-Lazare (Québec) J7T 1Y7 mletourneau@arbitramedia.com Résidence : 514-303-0954 Bureau : 450 218-6191 Télécopieur : 450 218-6192 Cellulaire : 514 386-1770

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente

- Inscrit sur la liste depuis août 2011
- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis mai 2010
- Pratique exclusivement en droit du travail et en droit administratif depuis 1967

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 7 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 220 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 220 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
 - 3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 15 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 5 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 2 à 14 jours avant la date de l'audience
 - 7 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 1 jour ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 110 \$/heure
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60 \$/km

L'HEUREUX, Joëlle 1217, avenue Bernard, app. 221 Outremont (Québec) H2V 1V7 <u>Iheureux.joelle@videotron.ca</u> Secrétariat : 514 508-0579 Télécopieur : 514-508-5037 Cellulaire : 514 743-8398

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiatrice depuis 2004
- Arbitre nommée dans plusieurs conventions collectives, incluant les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- Commissaire et directrice à la Commission des lésions professionnelles, de 1991 à 2004
- Procureure et coordonnatrice à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1983 à 1989

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 92 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 22 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- Frais inhérents à l'arbitrage : 325 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,55 \$/km

LUSSIER, Jean-Pierre 3590, rue Brébeuf Brossard (Québec) J4Z 2X5 jpl@jplussier.com Bureau : 450 445-1662 Télécopieur : 450 445-1579 Cellulaire : 514 233-2177

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Maîtrise en criminologie, Université de Montréal
- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1968)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977
- Pratique du droit depuis 1968, particulièrement en droit criminel, en droit administratif et en droit du travail
- Président de comités de discipline de plusieurs corporations professionnelles

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 537 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 21 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 480 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 160 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

MALLETTE. Noël

Université du Québec à Montréal - École des sciences de la gestion Département organisation et ressources humaines C.P. 8888, succursale Centre-ville Bureau R-3490 ou R-3250 mallette.noel@ugam.ca

Bureau: 514 987-3000 poste 4244

Résidence : 514 385-9988 Télécopieur : 514 987-0407

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Montréal (Québec) H3C 3P8

Études

- Maîtrise en droit du travail, Université McGill
- Maîtrise en relations industrielles, Université de Montréal
- Baccalauréat en sciences politiques, Université de Montréal
- Licence en droit, Université de Montréal

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur de relations du travail et de négociation collective à l'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL depuis 1975
- Professeur de relations du travail au Cégep de Maisonneuve, de 1970 à 1975
- Conseiller en relations du travail chez Canadair Itée (Bombardier), de 1967 à 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 145 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 57 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3 heures au taux horaire déclaré
- Frais inhérents à l'arbitrage : 210 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor
- Frais de transport : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor

MARCHETERRE, Richard 573, boulevard Queen-Victoria Sherbrooke (Québec) J1H 3R5 marcheterre@hotmail.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1979
- Arbitrage commercial et civil depuis 1982
- Conseiller au Syndicat des enseignants de l'Estrie en 1976
- Professeur de droit au Cégep de Sherbrooke, de 1973 à 1974
- Gestion du personnel chez Chapparal of Canada en 1970-1971

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 061 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

Tarifs de rémunération

 Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 235 \$

Bureau: 819 821-2762

Télécopieur: 819 821-2601

- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 350 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience ;
 - o 2 heures incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
 - 3 heures incluant les frais inhérents si entre 15 et 30 jours ou moins avant la date de l'audience
 - o 4 heures incluant les frais inhérents si moins de 15 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement :
 - 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

MARTIN, Claude
1, rue McGill, app. 505
Montréal (Québec) H2Y 4A3
et
34, rue du Plateau-du-Réservoir
Gatineau (Québec) J8V 1G2
claudemartin4@sympatico.ca

Bureau: 514 843-2469

Secrétariat : 514 847-8989 poste 248

Sans frais : 1 866 804-9338 Télécopieur : 514 847-8990

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Maîtrise en droit, Université Dalhousie
- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2006
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, droit de la santé et de la sécurité du travail et droit de l'environnement, depuis 1981
- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 49 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 61 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - 7 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si annulation le jour même de l'audience
- Allocation de déplacement : 115 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,65 \$/km

MATTEAU, André 4518, rue Mont-Pontbriand Rawdon (Québec) J0K 1S0 amatteau.arbitre@sympatico.ca

Bureau (sans frais de Mtl) : 450 834-7810

Télécopieur: 450 834-8544

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Pratique privée en relations du travail depuis 1981 : à ce titre, négociateur en chef d'ententes et de conventions collectives dans les secteurs de la santé et des services sociaux; arbitre de différend entre l'ADISQ et la Guilde des musiciens; arbitre désigné dans l'entente UDA-ADISQ et dans l'entente Fédération des médecins résidents et internes du Québec (FMRIQ) et le ministère de la Santé
- Arbitre inscrit sur la liste de la Commission de reconnaissance du statut d'artiste et de producteur
- Directeur des relations du travail avec les professionnels de la santé, ministère des Affaires sociales, de 1977 à 1981 : à ce titre, a agi comme négociateur pour des ententes collectives avec les associations des médecins spécialistes, omnipraticiens, chirurgiens dentistes, etc.
- Directeur adjoint puis directeur au Bureau des relations du travail, Université du Québec à Montréal, de 1974 à 1977

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 26 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 270 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60 \$/km

MÉNARD, Jean 849, boul. L'Assomption Repentigny (Québec) J6A 7R7 arbitre@jeanmenard.com

Bureau et résidence : 450 582-4445

Télécopieur : 450 582-6957 Cellulaire : 514 718-8849

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2006 et à temps plein depuis 2009
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du Code canadien du travail depuis 2008
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur de la santé et des services sociaux depuis 2011
- Médiateur accrédité par le Barreau du Québec en matière civile, commerciale et travail
- Conseiller juridique du régime de retraite des travailleurs de la construction, de 1985 à 2006
- Avocat plaideur au contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1980 à 1985
- Pratique générale du droit, de 1970 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 46 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 330 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,65 \$/km

MÉNARD, Jean-Guy 53, rue du Parc-de-Vimy Québec (Québec) G1C 2L3 igmenard arbitre@videotron.ca

Bureau et résidence : 418 661-3144

Télécopieur : 418 661-1009 Cellulaire : 418 564-6150

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence et scolarité de maîtrise en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend choisi par les parties dans tous les secteurs de l'activité économique depuis 1981
- Arbitre en chef des tribunaux d'arbitrage dans le secteur de l'éducation depuis 1985
- Arbitre et médiateur accrédité (IMAQ)
- Arbitre en chef à la fonction publique (SFPQ) de 2006 à 2012
- Arbitre en chef au tribunal d'arbitrage de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), de 1999 à 2007
- A oeuvré dans le milieu de l'éducation, de 1973 à 1981, notamment à titre de directeur général et directeur du personnel de la Commission scolaire Chutes-Montmorency

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 026 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 107 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 230 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 230 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60 \$/km

MORENCY, Jean M. 2183, chemin de la Rive Alma (Québec) G8B 5V3 et 521, rue Sacré-Coeur Ouest Alma (Québec) G8B 1M4 imorlex@aol.com

Secrétariat : 418 668-3011 Résidence : 418 769-0539 Télécopieur : 418 668-0209 Cellulaire : 418 662-8747

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit. Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (de 1966 à 2012)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977 tant dans les secteurs privé que public
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 1977
- Juge municipal de 1985 à 2011
- Pratique générale du droit en société depuis 1965

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 800 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 35 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 262,50 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement :
 - o Repas: 15 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper
 - o Hébergement : 175 \$ ou frais réels si moindre
- Frais de transport : 0,55 \$/km

MORIN, Marcel 366, boulevard Taché Ouest Montmagny (Québec) G5V 3R8 memorin@globetrotter.net

ontmagny (Québec) G5V 3R8 Télécopieur : 418 248-2439 emorin@globetrotter.net

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence et maîtrise en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 et à temps plein depuis 1985
- Pratique du droit, de 1972 à 1985
- A enseigné à la Faculté de droit de l'Université Laval, de 1971 à 1980
- A publié, en collaboration avec Me Patrice Garant, deux études : La fonction publique canadienne et québécoise et Le droit disciplinaire de la fonction publique au Québec

Bureau: 418 241-1445

Résidence: 418 248-5663

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 353 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 23 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 56 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 360 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 240 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 10 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,72 \$/km

MORO, Suzanne 38, Place du Commerce, porte 11 #603

Verdun (Québec) H3E 1T8 suzannemoro@me.com

Adjointe: nancy.laroche@verbascripta.com

Bureau : 514 765-0807 Télécopieur : 514 765-0480 Cellulaire : 514 231-2126 Secrétariat : 450 478-7375

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université de Montréal
- Certificat en relations industrielles, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis août 2009
- Médiatrice et arbitre accréditée par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) depuis 2010
- Commissaire à la Commission des relations du travail et au Bureau du commissaire général du travail, de 1984 à 1988 et de 1993 à 2009
- Secrétaire et conseillère juridique à la Commission de reconnaissance des associations d'artistes, de 1988 à 1993
- Agente de recherche en droit au Bureau du commissaire général du travail et au Tribunal du travail, de 1981 à 1984
- Conseillère juridique à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de 1980 à 1981
- Maître des rôles adjointe puis maître des rôles de la Cour supérieure, de 1975 à 1976; responsable des rôles civils au ministère de la Justice, de 1976 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 426 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 45 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures aux taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

NADEAU, Denis 25, rue de la Méditerranée Gatineau (Québec) J8T 7G7 <u>arbitre.denisnadeau@gmail.com</u>

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Bureau et résidence : 819 561-3973

Télécopieur : 819 561-4409

Études

- Maîtrise en droit, Université de Montréal
- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1993
- Expérience en médiation et en arbitrage de différend
- Arbitre désigné dans des conventions collectives dans le domaine de la construction (secteurs institutionnel, commercial, industriel, génie civil et voirie)
- Professeur en droit du travail du Québec et en arbitrage de grief à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa depuis 1984
- Consultant en matière de relations du travail et de droits de la personne, de 1984 à 1993
- Pratique du droit à Montréal, de 1981 à 1984
- Auteur de plusieurs articles en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 265 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 28 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 260 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 7 heures au taux horaire déclaré
- Frais inhérents à l'arbitrage : 400 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur de Gatineau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,75 \$/km

POULIN, Côme 213, boulevard des Étudiants Québec (Québec) G2A 1P6 poulin.come@videotron.ca Bureau et résidence : 418 843-1577

Télécopieur : 418 574-6201 Cellulaire : 418 569-9008

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit. Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps partiel depuis 1978 et à temps plein depuis 2007
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré
Différend
Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 235 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 20 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 18 jours

Tarifs de rémunération

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 120 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,55 \$/km
 - o Avion, train, autobus, taxi : frais réels

•

PROVENÇAL, Denis 1300, rue Notre-Dame, C.P. 1150 Berthierville (Québec) J0K 1A0 arbitre.provencal@gmail.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur santé et services sociaux depuis 2004 et de l'industrie de la construction depuis 2007

Bureau: 450 836-6213

Télécopieur: 450 836-7712

- Inscrit sur la Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail jusqu'au 8 juillet 2018
- Pratique privée du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2004

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 193 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 25 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 260 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 390 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de
- Allocation de déplacement : 130 \$/heure. Aucune allocation si à Québec ou dans un rayon de 60 km du centre-ville (Hôtel de ville). Temps réel si en sus d'une journée d'audience
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

RACINE, Martin 1341, rue Nelles Québec (Québec) G1W 3B4 martracine@videotron.ca Bureau et résidence : 418 658-6864

Télécopieur : 418 353-1122 Secrétariat : 418 380-9326 Cellulaire : 418 564-9197

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Certificat en arbitrage de l'Institut des arbitres du Canada (1987)
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente

- Inscrit sur la Liste depuis février 2013
- Commissaire et juge administratif, Commission des lésions professionnelles, de 2007 à 2012
- Pratique du droit du travail en société, de 1989 à 2007 puis auparavant, de 1975 à 1986
- Assesseur juridique à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, de 1986 à 1989

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 50 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 100 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,65 \$/km

ROY, Claude 8635, rue Lajeunesse, app. 812 Montréal (Québec) H2P 0B5 <u>clauderoylaterriere@videotron.ca</u> et 695, rue Gauthier Laterrière (Québec) G7N 1G5 Bureau : 514 750-3696 Télécopieur : 438 383-7487 Cellulaire : 514 777-5633 Résidence : 418 678-1588

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente

- Inscrit sur la liste depuis juin 2013
- Arbitre pour la partie I et la partie III du Code canadien de travail depuis mars 2013
- Vice-président du Conseil canadien des relations industrielles, de 2008 à 2013
- Arbitre pour la partie III du Code canadien de travail, de 2006 à 2008
- Bâtonnier du Barreau du Saguenay Lac St-Jean, 1992-1993
- Avocat de pratique privée, de 1974 à 2008

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 225 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 400 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 175 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : Frais réels
- Frais de transport : 0,55 \$/km

ROY, Jean-Guy 2693, rue d'Aurigny Québec (Québec) G1V 1B4 jgg.roy@sympatico.ca Bureau et résidence : 418 656-6886

Télécopieur : 418 656-4279 Cellulaire : 418 952-6886

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit. Université Laval
- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Université Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1980)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 2002
- Commissaire à la Commission des lésions professionnelles, de 1987 à 1999
- Directeur du Bureau du sous-ministre au ministère du Solliciteur général, de 1986 à 1987
- Avocat à la Direction des affaires pénales et directeur du Service central des réclamations au ministère de la Justice, de 1981 à 1986
- Directeur du Service des relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1972 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 182 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 120 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor
- Frais de transport : 0,60 \$/km

ROY, Léonce E. 1074, rue Jean-Charles-Cantin Québec (Québec) G1Y 2X1

833, avenue du Palais, C.P. 1120

Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0

3125, rue Jean-Brillant Montréal (Québec) H3T 1N7 concilex@bell.net

Bureau et résidence : 418 872-5574

Secrétariat: 418 875-4631

Résidence secondaire : 418 875-3045

Télécopieur : 418 872-3048 Cellulaire: 418 933-6693

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Doctorat en droit, Université de Lyon
- D.E.S., Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Université de Lyon
- Maîtrise en droit, Université de Toronto
- Licence en droit. Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1973
- Arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec depuis 1990
- Médiation en droit civil, commercial et matrimonial depuis 1994
- Pratique du droit en société depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1 195 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 57 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 140\$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 2,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 140 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de
 - o 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 90 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor
- Frais de transport : 0,45 \$/km

ROY, Pierre-Georges 587, rue Dupret Montréal (Québec) H3E 1X2 roypierregeorges@gmail.com

Bureau : 514 767-4596 Télécopieur : 514 767-4596 Cellulaire : 514 231-0822

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- License en droit, Univ. de Montréal
- Maîtrise en histoire, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en histoire, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1990)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2014
- Pratique du droit, principalement droit du travail et droit administratif, de 1990 à 2013 (associé depuis 1999)

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré
Différend
Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : -Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : -Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : -

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 250 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 95 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : selon la <u>directive du Secrétariat du Conseil du trésor</u>
- Frais de transport : 0,55 \$/km

SABOURIN, Diane 4900, boul. de l'Assomption, app. 412 Montréal (Québec) H1T 0A2 dianesabourin@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre, de médiatrice et de formatrice à temps plein depuis 1984
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, public et parapublic
- Assesseure à temps partiel au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 1990 à 1992
- A donné plusieurs cours et prononcé plusieurs conférences sur des sujets reliés aux relations du travail

Bureau: 514 257-1001

Télécopieur: 514 253-0660

Pratique spécialisée comme avocate en droit du travail, municipal et scolaire, de 1977 à 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Aucun

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 592 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- Frais inhérents à l'arbitrage : 280 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
 - 7 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 180 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60 \$/km

ST-ARNAUD, Pierre
6240, 27e Avenue
Montréal (Québec) H1T 3J7
et
500, Montée D'Enseigne
Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0
et
4834, rue des Grèbes
Saint-Augustin-de-Desmaures, Qc G3A 2B9
p.st-arnaud@sympatico.ca

Bureau et résidence : 514 374-5298

Télécopieur : 514 374-7024 Cellulaire : 514 717-5298 Bureau : 418 325-2973 Sans frais : 1 866 786-5298 Téléc. sans frais : 1 888 786-7024

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Maîtrise en droit, Université Queen's
- Licence en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Médiateur accrédité par le Barreau du Québec
- Inscrit sur la liste des arbitres agissant en vertu du Code canadien du travail
- Pratique du droit particulièrement en droit du travail depuis 1974
- Conseiller juridique au ministère fédéral du Travail, de 1973 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 68 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 120 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau le plus près, temps réel en sus d'une journée d'audience
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,57 \$/km

SYLVESTRE, André 1300, rue Notre-Dame, C.P. 1150 Berthierville (Québec) JOK 1A0 andre sylvestre@bellnet.ca Bureau : 450 836-6213 Télécopieur : 450 836-7712 Résidence : 514 279-5295 Cellulaire : 514 571-1693

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

D.E.S. en sciences économiques, Université de Grenoble Licence en droit, Université de Montréal Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente

Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971 Pratique du droit en société depuis 1973

Professeur de droit à l'Université de Sherbrooke, de 1970 à 1973

Expérience des négociations dans le monde de l'enseignement, pour le compte du ministère de l'Éducation, de 1968 à 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré
Différend
Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2 951 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 260 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 390 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 130 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km du centre-ville (Hôtel de ville), temps réel si en sus d'une journée d'audience
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

SYLVESTRE, Jacques 1600, rue Girouard Ouest, bureau 236 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z8 jsylvestresr@avocatssylvestre.ca Bureau : 450 773-8445 poste 229 Bureau Montréal : 514 866-8445 Résidence : 450 774-4879 Télécopieur : 450 773-2112 Cellulaire : 450 701-7145

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1963)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, notamment dans les secteurs privé et hospitalier
- Médiateur accrédité auprès de la Cour supérieure
- Arbitre inscrit au Décret de la construction depuis 1971
- Pratique générale du droit depuis 1963 dans un cabinet où certains autres avocats oeuvrent à l'occasion dans le domaine des relations du travail, à l'exclusion de l'arbitrage de grief et de tout ce qui touche aux conventions collectives
- Arbitre en droit civil et en droit commercial

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 586 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 0 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure, temps réel, dans tous les cas
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60/km

TOUSIGNANT, Lyse 8050, boul. du St-Laurent, app. 102 Brossard (Québec) J4X 2P1 lysetousignant@gmail.com

Bureau et résidence : 450 923-0139

Télécopieur : 450 466-5688

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Cours en négociation et médiation, Harvard Law School
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente

- Agit exclusivement à titre de médiatrice et d'arbitre de grief depuis 1983
- Conseillère et agente en relations du travail dans le domaine scolaire, de 1977 à 1981
- Pratique du droit, principalement en droit du travail, de 1974 à 1983

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 682 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 74 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 375 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - o 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - o 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de
 - o 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de
- Allocation de déplacement : 250 \$/heure, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60 \$/km

TREMBLAY, Denis 138, rue de Maisonneuve, app. 407 Québec (Québec) G1R 2C3 arb.tremblay@videotron.ca Bureau : 418 653-3551 Télécopieur : 418 653-4723 Cellulaire : 418 570-8494

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur à temps plein depuis 1987
- Commissaire du travail, de 1982 à 1987
- Conciliateur au ministère du Travail, de 1979 à 1982
- Avocat et conseiller en relations du travail au Syndicat des professeurs du Québec métropolitain (CEQ), de 1974 à 1979
- Pratique du droit, de 1970 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 887 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 21 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 64 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 350 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement :
 - Repas : 12 \$ pour déjeuner, 18 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper
 - o Repas et coucher : 275 \$ d'indemnité quotidienne avec coucher
- Frais de transport : 0,55 \$/km

TRUCHON, André 1401, chemin du Cap Saint-Honoré-de-Chicoutimi (Québec) G0V 1L0 velnor@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Bureau et résidence : 418 673-4481

Télécopieur : 418 673-4074

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs de l'éducation et des affaires sociales depuis 1981
- Arbitre inscrit dans plusieurs conventions collectives de l'industrie du papier et de l'aluminium
- Pratique du droit principalement dans le domaine des relations du travail depuis 1973

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Différend

Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 367 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 0 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 3 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 160 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 150 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : selon la <u>directive du Secrétariat du Conseil du trésor</u>
- Frais de transport : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor

TURCOTTE, René 3515, rue du Parc Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0 reneturcotte@videotron.ca

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Bureau : 819 346-4261 Résidence : 819 346-3845 Télécopieur : 819 346-5309 Cellulaire : 819 345-1455

Études

- Licence en droit. Université de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Arbitre désigné dans des conventions collectives des affaires sociales depuis 1982
- Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 162 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 34 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 270 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 180 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor

TURMEL, Charles 5568, rue Wilbrod-Paquin Montréal (Québec) H1T 3Z2 cmturmel@bell.net

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence en droit, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1987
- Président suppléant de comités de discipline
- Agit à titre d'arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec
- Arbitre désigné en matière commerciale

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré Différend Première convention

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 351 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 59 jours

Tarifs de rémunération

 Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$

Bureau: 514 254-2381

Télécopieur: 514 255-4503

- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 270 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 140 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement :
 - o Repas: 15 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 30 \$ pour souper
 - Hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km

VEILLEUX, Diane 6387, rue de l'Aiglon Laval (Québec) H7L 4W3 arbdianeveilleux@videotron.ca

Bureau : 450 625-7275 Télécopieur : 450 625-1863

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Études

- Baccalauréat et doctorat en droit, Université Laval
- Maîtrise en relations industrielles, Université Laval
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Professeure à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal depuis 1988
- Professeure au Département d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, de 1981 à 1988
- Professeure substitut au Département des relations industrielles de l'Université Laval, de 1979 à 1981
- Agente de recherche et de planification socio-économique au ministère du Travail et de la Maind'œuvre, de 1978 à 1979

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Aucun

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 309 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau ou effectué en dehors des heures normales de travail
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,50 \$/km

VIAU, Louise 80, rue Berlioz, app. 1703 Verdun (Québec) H3E 1N9 louise.viau@lviau.com

Bureau et résidence : 514 362-1558

Télécopieur : 514 362-0693

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique.

Rédige aussi en anglais

Études

- Licence et maîtrise en droit, Université de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Professeure de droit à l'Université de Montréal, de 1976 à 2009
- Commissaire à la Commission Poitras, de 1996 à 1998
- Avocate générale, Justice Canada, de 1992 à 1994

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

Accéléré

Décisions et délai

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 113 Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17 Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 300 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 125 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,60 \$/km.

Annexe 1 - Politique générale du Comité consultatif du travail et de la maind'œuvre (CCTM) concernant la confection et la gestion de la liste des arbitres

Vous pouvez consulter en ligne la <u>Politique générale du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) concernant la confection et la gestion de la liste des arbitres</u> que le CCTM prend en considération aux fins de l'avis qu'il donne à la ministre du Travail. Cette politique comprend notamment les critères d'appréciation relatifs à la compétence et à la conduite des arbitres.

Annexe 2 - Règlement sur la rémunération des arbitres Vous pouvez consulter en ligne le Règlement sur la rémunération des arbitres (chapitre C-27, r. 6) qui s'applique aux arbitres de grief et de différend.

Annexe 3 - Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics

Le 1^{er} avril 2013, la Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics a été remplacée par la <u>Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics</u>.

Vous pouvez consulter en ligne la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics sur le site du <u>Secrétariat du Conseil du trésor</u>.